

VOTRE SITUATION AU 1^{er} MAI

AGENT EN GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 16 ANS

PRIVE ET PUBLIC

AGENT CONSIDERE PERSONNE VULNERABLE

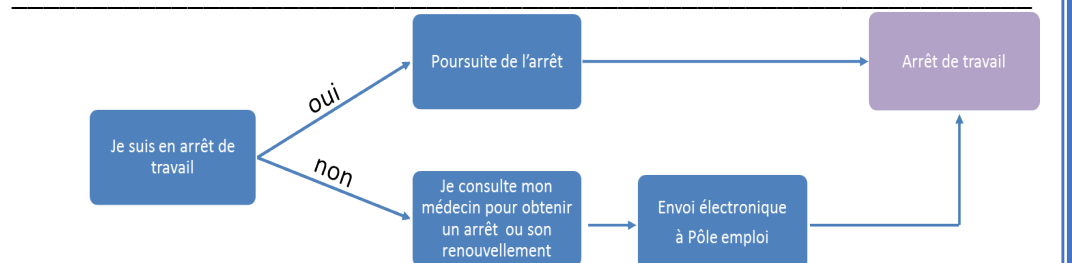
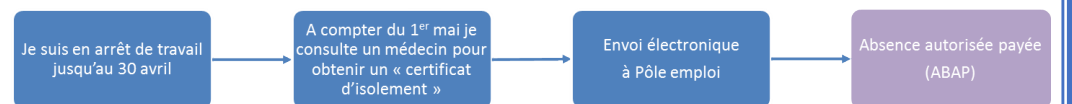
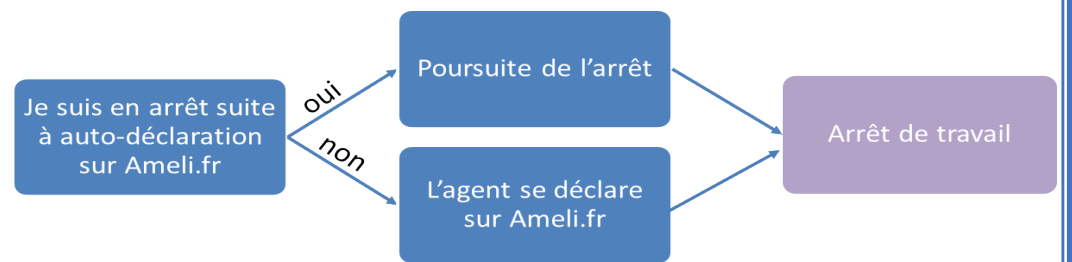
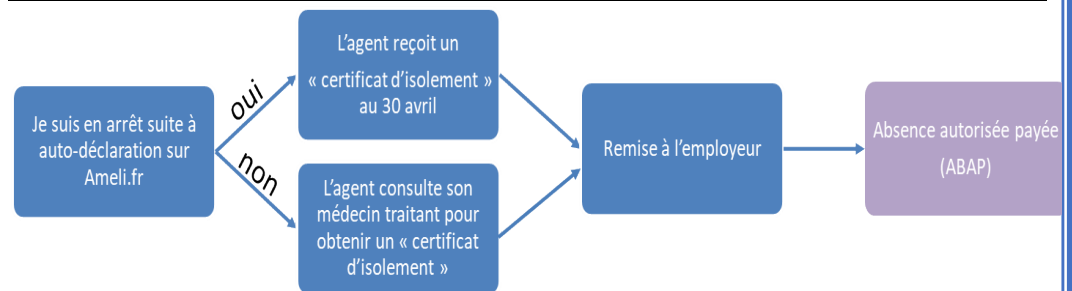
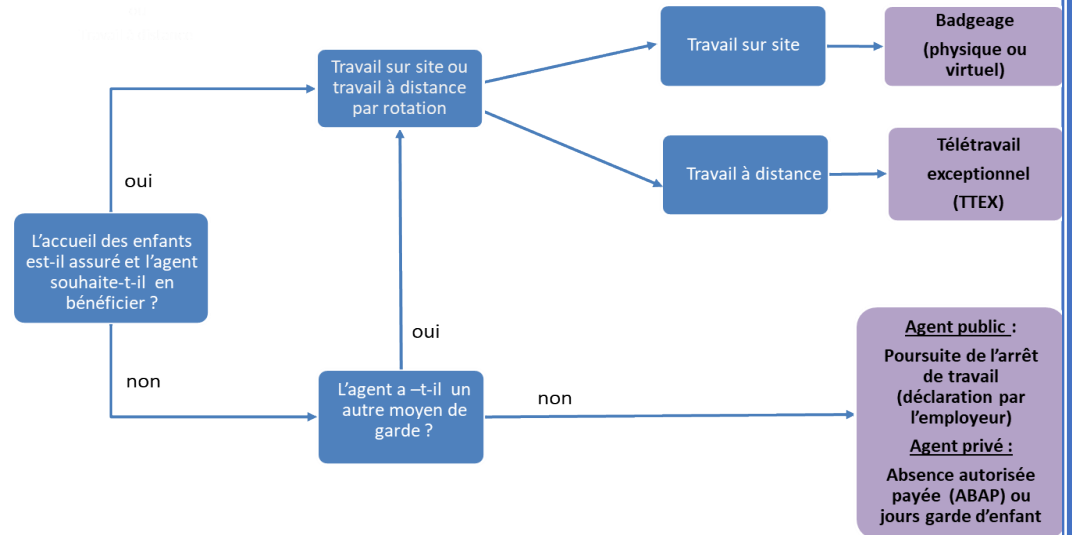
PRIVE

PUBLIC

AGENT COHABITANT AVEC UNE PERSONNE VULNERABLE

PRIVE

PUBLIC



SITUATION DES AGENTS DU 1^{er} AU 10 MAI

1) AGENTS DE DROIT PRIVE

A compter du 1er mai et jusqu'au 10 mai, les agents de droit privé, dans l'impossibilité de télétravailler, seront placés en ABAP :

- parents en garde d'enfants (attestation en cours ou à produire),
- personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable qui justifient d'un «certificat d'isolement» délivré par la CPAM ou par le médecin traitant.

Agents de droit privé vulnérables ou résidant avec une personne vulnérable dès le 1er mai

Les agents doivent transmettre à Pôle emploi un «**certificat d'isolement**» justifiant de l'impossibilité de se rendre sur leur lieu de travail. Ce certificat, mis en place par les pouvoirs publics, sera adressé impérativement par voie électronique au manager et au service RH de l'Etablissement dès réception ou obtention.

Les agents considérés comme vulnérables :

- qui se sont auto déclarés sur la plateforme AMELI et dont l'arrêt est en cours au 30 avril, se verront transmettre **automatiquement** par la CPAM ce certificat,
- qui ne se sont pas encore auto déclarés sur la plateforme AMELI (ex : femme enceinte atteignant le 6ème mois) devront contacter leur médecin pour obtenir le «**certificat d'isolement**».

Enfin, les agents résidant avec une personne vulnérable et qui ont eu recours à un arrêt prescrit par un médecin, doivent le contacter pour l'obtention de ce certificat.

Pôle emploi place l'agent en ABAP à réception du «certificat d'isolement».

2) AGENTS DE DROIT PUBLIC

- Les agents de droit public considérés comme vulnérables qui se sont auto déclarés sur la plateforme AMELI et dont l'arrêt est en cours au 30 avril continueront à être indemnisés par la CPAM dans le cadre des arrêts dérogatoires. La date de fin de cette disposition sera précisée ultérieurement par les pouvoirs publics.

- Les agents cohabitant avec une personne vulnérable doivent solliciter un arrêt de travail ou renouveler l'arrêt en cours auprès de leur médecin.

SITUATION DES AGENTS DU 11 AU 31 MAI

1) AGENTS EN GARDE D'ENFANTS

Les parents d'enfants de moins de 16 ans attestant de la nécessité ou de leur souhait de garder leur enfant seront placés en absence autorisée payée (ABAP) pour les agents de droit privé ou en arrêt de travail dérogatoire pour les agents de droit public.

Ils attestent comme précédemment auprès de Pôle emploi de la nécessité ou de leur souhait de garder leur enfant en transmettant l'attestation sur l'honneur (cf. intranet).

Afin de faciliter la gestion entre la vie personnelle et la vie professionnelle, les absences autorisées payées pourront être posées, exceptionnellement, à la demi-journée

2) AGENT VULNERABLE OU COHABITANT AVEC UNR PERSONNE VULNERABLE

La situation des agents vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable reste inchangée pendant la période (cf. note du 30 avril 2020 et intranet). Pour information, la liste a été précisée par le décret 2020-521 du 5 mai

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A7DDB9030F7DCD4D6BB6E46B38E86E1.tplgfr24s_2?cidTexte=JORFTEXT000041849680&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041849467

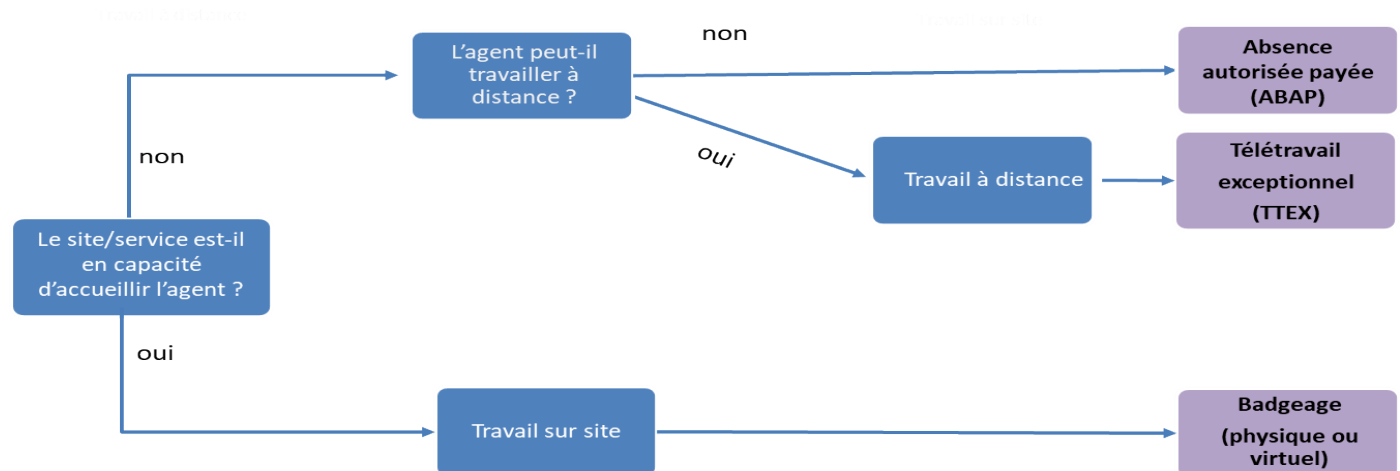
Les agents qui seront placés en ABAP se verront appliquer les mêmes dispositions que celles prévues dans l'instruction 2020-10 et devront donc poser des JRTT, dans la limite de 10 jours, déduction faite des jours de CP/JRTT/Fractionnement/CET pris depuis le 16 mars. Les modalités de mise en œuvre seront précisées, dans le cadre d'une instruction, dans les prochains jours.

NEWS FO POST CONFINEMENT

EN QUELQUES LIGNES

Le télétravail reste toujours la priorité et doit être privilégié dès lors que l'activité est télétravaillable, que l'agent dispose du matériel informatique adéquat et que les conditions matérielles au domicile sont réunies. PE ARA devrait recevoir, mi-mai, une troisième dotation de 273 ordinateurs portables. Puis, une quatrième dotation de 261 ordinateurs portable, mi-juin. Une cinquième dotation, en juillet, devrait ainsi permettra d'atteindre 90% d'équipements et ainsi, accroître le nombre de télétravailleurs.

3. REPRISE D'ACTIVITE PROGRESSIVE POST CONFINEMENT AGENTS PRIVES OU PUBLIC



Afin de faciliter la gestion entre la vie personnelle et la vie professionnelle, les absences autorisées payées pourront être posées, exceptionnellement, à la demi-journée.



FO RESTE A VOS COTES ET VEILLERA QUE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL POST CONFINEMENT SOIENT RESPECTES

RESISTER - REVENDIQUER - RECONQUERIR – NEGOCIER

Nous contacter : syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr
Vous informer via notre site : www.fo-pole-emploi-ara.fr
via Facebook : www.facebook.com/FO.PE.ARA